

Comment modifier et ajuster la mensualisation de sa taxe foncière ?

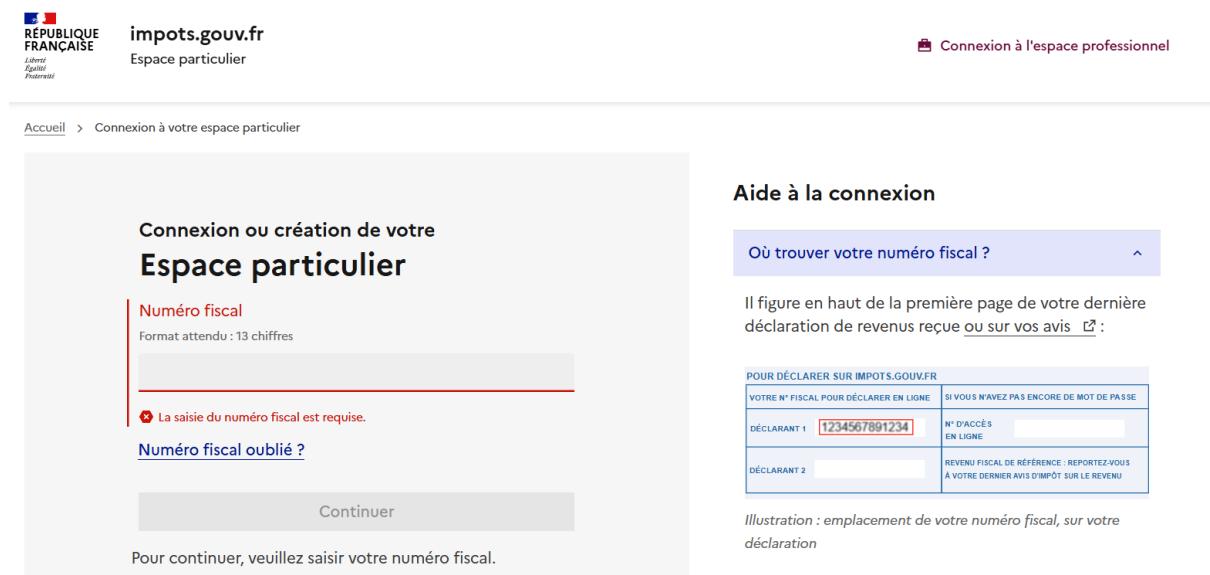
Pour effectuer une demande de modulation de vos mensualités, **vous devez indiquer le montant de l'impôt que vous avez estimé, et non le montant des prélèvements souhaités.**

Une seule demande de modulation est possible dans l'année.

Etape 1

Se rendre sur le site des impôts à l'adresse suivante et saisissez vos identifiants de connexion (numéro fiscal + mot de passe) :

<https://cfspart-idp.impots.gouv.fr/>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

impots.gouv.fr
Espace particulier

Connexion à l'espace professionnel

Accueil > Connexion à votre espace particulier

Connexion ou création de votre Espace particulier

Numéro fiscal
Format attendu : 13 chiffres

La saisie du numéro fiscal est requise.

Numéro fiscal oublié ?

Continuer

Pour continuer, veuillez saisir votre numéro fiscal.

Aide à la connexion

Où trouver votre numéro fiscal ?

Il figure en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus reçue ou sur vos avis.

POUR DÉCLARER SUR IMPOTS.GOUV.FR	
VOTRE N° FISCAL POUR DÉCLARER EN LIGNE	SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE MOT DE PASSE
DÉCLARANT 1 1234567891234	N° D'ACCÈS EN LIGNE
DÉCLARANT 2	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE : REPORTEZ-VOUS À VOTRE DERNIER AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU

Illustration : emplacement de votre numéro fiscal, sur votre déclaration

Etape 2

Se rendre sur l'onglet « Paiement » et cliquez sur « Gérer mes contrats de prélèvement » :



Tableau de bord Prélèvement à la source **Paiements** Documents Biens immobiliers

Tableau de bord > Paiements

Mon espace de gestion des prélèvements automatiques

Vous pouvez agir sur vos **contrats de prélèvement** actuels (modifier votre RIB, modifier le montant de vos prélèvements...) ou **adhérer** à un nouveau contrat pour vos impôts locaux.



Mes contrats de prélèvements 1

Accéder à mes contrats de prélèvement automatique en cours : **1 contrat en cours.**

Gérer mes contrats de prélèvements

Etape 3

Sélectionnez le contrat de prélèvement mensuel que vous souhaitez modifier.

Etape 4

Cliquez sur « Moduler vos prélèvements mensuels » et indiquez **le montant prévisionnel annuel** de votre impôt (et non le montant mensuel souhaité).

L'opération doit être effectuée avant le 30 juin de l'année N pour une prise en compte durant l'année N.